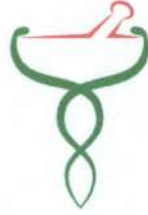


AGENCE NATIONALE DES PRODUITS  
PHARMACEUTIQUES

A.N.P.P



الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية

و.و.م.ص

N° 1765 MIP/ANPP/DG/NOTE/2022

Alger, le 21/08/2022

## Note relative aux visas de publicité

Nous rappelons à l'ensemble des établissements pharmaceutiques de fabrication et de promotion que, comme le stipule la loi du 02 juillet 2018 relative à la santé dans son article 237, toute « activité de promotion de la prescription et de la délivrance des produits pharmaceutiques est soumise à l'**autorisation préalable** de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ». L'octroi d'une autorisation préalable, également appelée visa de publicité, ainsi que son renouvellement, sont assujettis au paiement d'une redevance de 60 000 DA (article 31 de l'ordonnance n° 21-07 du 08-06-2021.).

A ce titre ; nous invitons les établissements pharmaceutiques qui exercent des activités de promotion à se conformer à la loi en soumettant un dossier de demande de visa de publicité pour tout matériel promotionnel avant sa diffusion.

Pour plus de détails sur la procédure de demande d'un visa de publicité, veuillez consulter le site internet de l'ANPP (Rubrique téléchargements, sous-rubrique information médicale <http://anpp.dz/informations.html>)



Le Directeur Général  
الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية  
المستشار  
د. الشريف